

DECISION DU MAIRE



Communication
LS/JP
N° 2021-018

PRISE LE 09 FEV. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210209-COM2021DEC018-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

OBJET : Signature des Conditions Générales de Vente pour la mise en place d'une plateforme numérique dans le cadre du Budget Participatif de la Ville de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération 2021-01-21/12 aux termes de laquelle le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement du Budget Participatif de la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une plateforme numérique en vue de permettre aux Soiséens de participer à cette démarche,

VU le devis et les conditions générales de vente fournis par la société Cap Collectif, 25 rue Claude Tillier, 75012 Paris,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes du devis de Cap Collectif relatif à la mise en place d'une plateforme numérique et à sa maintenance, pour une durée de 3 ans et un montant total de 14 800 € HT, selon la répartition suivante :

- Le paramétrage initial et l'intégration des contenus à la plateforme, d'un montant de 3000 € HT, sera financé sur l'exercice 2021 ;
- La formation technique, d'un montant de 1000 € HT, sera financée sur l'exercice 2021 ;
- La licence d'utilisation technique, d'un montant de 10 800 € HT pour 3 ans, sera financée sur 3 ans, à raison de 3600 € HT par an sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

Article 2 : de signer les conditions générales de vente et la charte de conformité des traitements de données à caractère personnel qui y est annexée.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 et seront inscrits aux budgets primitifs 2022 et 2023.

H

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- A Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,




Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **09 FEV. 2021**
Affiché et/ou notifié le : **09 FEV. 2021**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **09 FEV. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.